

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : Mercredi 19 septembre 2012 à 18 heures 30 en session ordinaire

Lieu : Mairie (*salle du conseil municipal*)

Présents : **Alain DARLAY**, Florence CECHELLERO, Brigitte SORY, Marc MEUNIER, Jean-Claude ROBELET, Albert BRUZZESE, Alain CHAPELLE, Jean-Jacques CROISAT, Yves IMBERT, Daniel GRÉGOIRE, Rubens LUCIANI, Françoise FAURE, Jacqueline CREMER, Joëlle PERCET, François SAU, Serge HYBORD, Geneviève BARBERON, Jean-Pierre LEPLUS, Annie LORNAGE, Didier RATON, Daniel VALENTIN, Isabelle HUMBERT, Meriem ACHACHE, Marie-Claude CLOUZEAU, Florence BOURGEAT-DESORMEAU, Michelle CLARET

Absents excusés : Isabelle GAYOT donne pouvoir à Alain CHAPELLE, Corinne GARCIA donne pouvoir à Brigitte SORY, Salvador ALVAREZ donne pouvoir à Alain DARLAY

Secrétaire de séance :

Yves IMBERT

Ordre du jour :

- 1- Affaires Juridiques et Commande publique - Adoption du compte-rendu de la séance du Conseil Municipal en date du 04 juillet 2012
- 2- Finances - Achats - Budget annexe M4 : Décision modificative de crédits n° 1
- 3- Finances - Achats - Budget principal : Décision modificative de crédits n° 2
- 4- Direction Générale des Services - Liste des tarifs applicables aux usagers du service public communal
- 5- Direction Générale des Services - Renouvellement de l'agrément de Service Civique
- 6- Direction des Ressources Humaines - Modification du tableau des effectifs
- 7- Direction des Ressources Humaines - Modification de la liste des emplois bénéficiant d'un logement par nécessité absolue de service
- 8- Direction de la Solidarité et de l'Emploi - Contrat enfance jeunesse
- 9- Pôle Aménagement Urbain Développement Durable - Mise en place d'une Zone Agricole Protégée (ZAP) sur la plaine du Biezin
- 10- Pôle Aménagement Urbain Développement Durable - Révision du Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) de l'agglomération lyonnaise
- 11- Affaires Juridiques et Commande publique - Lancement d'une consultation pour la passation d'un marché public de fourniture d'articles de quincaillerie
- 12- Direction des Services Techniques - Lancement d'une consultation en vue de la passation d'un marché public en menuiseries et occultations sur divers sites communaux
- 13- Affaires Juridiques et Commande publique - Lancement d'une consultation pour la passation d'un marché public de fourniture de matériel électrique
- 14- Affaires Juridiques et Commande publique - Lancement d'une consultation pour la passation d'un marché public d'organisation de séjours pour l'été 2013 et l'hiver 2014

Préalablement au vote des délibérations, le Conseil Municipal recevra Monsieur Le Commissaire Philippe-Antoine BOUQUIN qui effectuera un bilan un an après le passage en police nationale.

ADOPTION DU COMPTE – RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 juillet 2012

Délibération 2012_113 :

Monsieur Le Maire soumet au Conseil Municipal le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 04 juillet 2012 dont le projet a été adressé aux conseillers municipaux le jeudi 13 août 2012.

Monsieur Le Maire invite les conseillers municipaux à formuler leurs observations.

Compte-tenu des observations,
Entendu Monsieur Le Maire,

Le Conseil Municipal

Adopte le compte-rendu de la séance du conseil municipal en date du **mercredi 04 juillet 2012**.

Après avoir délibéré par :

- **28 voix POUR**
- **0 voix CONTRE**
- **1 abstention (s) : Didier RATON**

Le débat :

Cette délibération n'a pas donné lieu à débat.

DECISION MODIFICATIVE N°1

Délibération 2012_114 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M.4 applicable aux services publics locaux industriels et commerciaux,

Vu le budget primitif 2012 pour le service public local à caractère industriel et commercial en comptabilité M4 de la commune de Chassieu,

Vu l'avis favorable de la municipalité en date du 10 septembre 2012,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, des Ressources Humaines et du Contrôle de gestion communale en date du 12 septembre 2012,

Considérant la nécessité pour la commune de Chassieu de réajuster l'estimation des recettes relatives aux loyers du nouveau bâtiment de l'Espace de Développement Economique acquis en 2011 (soit + 70 000 €) et celles des charges locatives pour ce même bâtiment (soit + 70 000 €) ;

Considérant que, lors de l'établissement de ce budget, la commune de Chassieu ne disposait que de peu d'informations précises concernant l'exploitation précédente réalisée par la SERL ;

Le conseil municipal :

- **Décide** de modifier le budget 2012 pour le service public local à caractère industriel et commercial en comptabilité M4 de la commune ainsi que suit :

Section d'exploitation

a) Dépenses :

- Chapitre 011 : Charges à caractère général	70 000,00 €
TOTAL	70 000,00 €

b) Recettes :

- Chapitre 70 : Produits des services du domaine et ventes diverses	70 000,00 €
TOTAL	70 000,00 €

Le montant de la section d'exploitation passe de 209 500 € à 279 500 €.

Le montant de la section d'investissement reste inchangé à 18 900 €.

Le montant total du budget s'élève à 298 400,00 €.

Après avoir délibéré par :

- **29 voix POUR**
- **0 voix CONTRE**
- **0 abstention (s)**

Le débat :

Cette délibération n'a pas donné lieu à débat.

DECISION MODIFICATIVE N°2

Délibération 2012_115 :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M. 14 des communes et de leurs établissements publics administratifs ;

Vu les budgets primitif et supplémentaire 2012 de la commune de Chassieu,

Vu l'avis favorable de la municipalité en date du 10 septembre 2012,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, des Ressources Humaines et du Contrôle de gestion communale en date du 12 septembre 2012,

Considérant les recettes nouvelles et les dépenses qui ne pouvaient être prévues lors du vote des budgets primitif et supplémentaire 2012 ;

Le conseil municipal :

Décide de modifier le budget 2012 de la commune ainsi que suit :

1°) Section de fonctionnement

a) Recettes :

- Chapitre 73 : Impôts et taxes	51 000,00 €
- Chapitre 77 : Produits exceptionnels	106 300,00 €

	TOTAL	157 300,00 €
b) <u>Dépenses</u> :		
- Chapitre 011 : Charges à caractère général		69 700,00 €
- Chapitre 67 : Charges exceptionnelles		9 000,00 €
- Chapitre 023 : Virement à la section d'investissement		18 600,00 €
	TOTAL	157 300,00 €

2°) Section d'investissement

a) Recettes :

- Chapitre 10 : Dotations fonds divers et réserves	- 380 000,00€
- Chapitre 21 : Virement de la section de fonctionnement	78 600,00 €
- Chapitre 041 : Opérations patrimoniales	6 915,53 €

TOTAL - **294 484,47 €**

b) Dépenses :

- Chapitre 21 : Immobilisations corporelles	- 361 400,00 €
- Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles	60 000,00 €
- Chapitre 041 : Opérations patrimoniales	6 915,53 €

TOTAL - **294 484,47 €**

Ce qui porte :

- le montant de la section de fonctionnement de 17 497 250 € à 17 654 550 €,
- le montant de la section d'investissement de 9 509 900 € à 9 215 415,53 €.

Le montant total du budget s'élève 26 869 965,53 €.

Après avoir délibéré par :

- **29 voix POUR**
- **0 voix CONTRE**
- **0 abstention (s)**

Le débat :

Alain DARLAY : J'en profiterai pour parler de ce lancement d'une assistance maîtrise d'ouvrage sur l'opération « Îlot 2 République ». Il faut savoir que nous sommes en train d'obtenir la transformation de la résidences des « Roses Trémières » en un foyer logement. Le bailleur social, ALLIADE, avait demandé directement au Ministère d'Aménagement du territoire la fin de la convention qui nous lie à ALLIADE. Elle a essuyé un refus. En effet, il fallait attendre 27 ans pour que cette convention soit dénoncée. Notre réunion à la Préfecture début septembre avec un représentant de la Direction Départementale des Territoires a permis de voir une issue beaucoup plus favorable à la signature d'une convention tripartite entre l'Etat, le bailleur social et la ville de Chassieu comme gestionnaire.

Par ailleurs, notre demande d'un EPHAD a été refusée par le Conseil Général. Pourtant, nous sommes bien conscient de l'importance des personnes âgées à Chassieu. Nous tenons absolument à ce que cette population puisse rester à Chassieu. Voilà pourquoi nous allons construire un édifice pour accueillir les personnes âgées qui veulent aller en appartements. Un emplacement a été choisi ; il se situe entre « Les Roses Trémières » et le centre nautique. Est prévue l'installation de locaux pour accueillir des médecins, des masseurs, des kinésithérapeutes, etc...(personnel médical et paramédical). Un accueil de jour sera mis en place, c'est-à-dire un lieu où les aidants pour des personnes dépendantes peuvent laisser leur patient pendant un moment afin de pouvoir se reposer. Nous allons demander à un cabinet d'étudier ce projet qui sera réalisé après 2014.

Brigitte SORY : Je tiens juste à ajouté que nous sommes dans la continuité d'une démarche d'accompagnement des personnes âgées pour que celles qui veulent rester à Chassieu puissent le faire et ce, dans les meilleures conditions. Un des intérêts de la notion de foyer logement est la possibilité d'adosser à ce bâtiment un accueil de jour.

Marie-Claude CLOUZEAU : Quel est l'avantage de passer d'une résidence à un foyer logement pour les résidents actuels des « Roses Trémières » ?

Brigitte SORY : La résidence des « Roses Trémières » est un bâtiment de logements sociaux réservés par un accord tacite avec la ville de Chassieu à des personnes âgées autonomes. La présence d'un gardien financée par le CCAS est un élément qui n'avait pas été prévu dans le dispositif actuel et qui n'était donc pas adapté. La création d'un foyer logement va permettre d'apporter des services comme la restauration collective, la présence de nuit, un accompagnement plus soutenu des personnes sans que cela entraîne une augmentation des loyers.

Marie-Claude CLOUZEAU : Cette présence de nuit va durer combien de temps ?

Brigitte SORY : Cette présence durera toute la nuit. Auparavant, le gardien faisait des heures en dehors de celles autorisées. Nous voulons que cette présence de nuit respecte un cadre juridique.

Florence BOURGEAT-DESORMEAU : Les « Roses Trémières » n'acceptaient pas les personnes âgées de plus de 80 ans. Est-ce que cela va changer avec le foyer logement ?

Brigitte SORY : Il est vrai, en accord avec ALLIADE, qu'il a été décidé de ne pas opter pour des résidents qui étaient dans un état de dépendance trop important et dont l'état de santé s'était beaucoup dégradé. Le fait de passer en foyer logement va, en effet, faire qu'on ne fera plus référence à l'âge mais à une perte d'autonomie. Le choix va se faire selon une moyenne.

Florence BOURGEAT-DESORMEAU : Cette moyenne pourra donc baisser ou augmenter ?

Brigitte SORY : Non, cette moyenne est fixée.

Alain DARLAY : Changeons de sujet. Toujours concernant les charges et les dépenses, on a l'inspection vidéo du puits, le remplacement de la pompe et le désensablage du puits du complexe sportif Romain Tisserand (Puits qui permet d'arroser les pelouses du foot).

Annie LORNAGE : Je voudrais avoir des informations complémentaires concernant le « portail famille ».

Florence CECHELLERO : Ce portail famille est destiné aux familles. Ce dispositif va se rapprocher de ce que l'on connaît aujourd'hui. Les familles pourront de chez eux procéder à une inscription de leur enfant à l'école, à une activité périscolaire ou extrascolaire, à des séjours. Aujourd'hui, cela ne se fait pas. Les familles peuvent aller consulter leur situation sur le Guichet Famille mais on ne peut pas faire d'inscription en direct. C'est ce pourquoi on souhaite mettre en place le Portail. Ce sera une gestion interactive entre les citoyens et la Mairie.

Albert BRUZZESE : Plus généralement, nous avons la volonté de créer une véritable administration où les Chasselands pourront avoir accès à un maximum de documents directement de chez eux. L'objectif est de faciliter les relations entre les citoyens et l'administration.

LISTE DES TARIFS APPLICABLES AUX USAGERS DU SERVICE PUBLIC COMMUNAL

Délibération 2012_116 :

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122 – 22 ;

Vu l'article L2223-15 du Code général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 35 du décret n°2005-1755 du 30 décembre 2005 relatif à la liberté d'accès aux documents administratifs et à la réutilisation des informations publiques, pris pour l'application de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978

Vu l'instruction codificatrice n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies du secteur public local,

Vu la délibération n°2008-24 du 2 avril 2008 portant délégations permanentes du conseil municipal au Maire;

Vu la délibération n°2011-42 du 16 mars 2011 portant sur la modification des tarifs de la régie de recettes « École municipale de couture »;

Vu la délibération n°2011-40 du 16 mars 2011 portant sur les tarifs à la médiathèque de Chassieu;

Vu la délibération n°2007-109 du 6 décembre 2007 portant sur l'intégration des tarifs d'aide aux devoirs des collégiens et lycéens à la régie unique accueil périscolaire municipale;

Vu la délibération n°2010-74 du 24 juin 2010 portant sur les tarifs de location des salles des fêtes et polyvalente;

Vu la délibération n°2012-83 du 9 mai 2012 portant la modification des tarifs du Karavan théâtre;

Vu la délibération n°2011-136 du 21 novembre 2011 portant sur le règlement d'utilisation de la salle de spectacle du Karavan Théâtre;

Vu l'avis favorable de la municipalité en date du 10 septembre 2012;

Vu l'avis favorable de la commission Finances, Ressources Humaines en date du 12 septembre 2012;

Considérant que les tarifs applicables aux usagers du service public local gérés en régie doivent faire l'objet d'une publication apparente et tant le régisseur que ses mandataires doivent être en mesure de présenter à toute personne en faisant la demande un extrait des décisions ayant déterminé le montant des droits à percevoir,

Considérant qu'il va de l'intérêt de la Ville et de ses habitants de recenser dans un même document l'ensemble des tarifs applicables aux usagers du service public local,

Considérant que les tarifs fixés aux taux d'effort ont déjà fait l'objet de délibérations à part,

Considérant la liste des tarifs ci-dessous,

1. Tarifs du centre nautique

INTITULE	TARIFS	UNITE
ENFANT RESIDENT (MOINS DE 16 ANS) – UNITE	2,00 €	ENTREE
ENFANT RESIDENT (MOINS DE 16 ANS) – ANNUEL	208,00 €	ABONNEMENT ANNUEL
ENFANT RESIDENT - PASS 12 ENTREES RESIDENTS	20,00 €	12 ENTREES
ENFANT EXTERIEUR (MOINS DE 16 ANS) – UNITE	3,50 €	ENTREE
ENFANT EXTERIEUR (MOINS DE 16 ANS) – ANNUEL	364,00 €	ABONNEMENT ANNUEL
ENFANT EXTERIEUR - PASS 12 ENTREES RESIDENTS	35,00 €	12 ENTREES
ADULTE RESIDENT – UNITE	3,00 €	ENTREE
ADULTE RESIDENT – ANNUEL	312,00 €	ABONNEMENT ANNUEL
ADULTE RESIDENT - PASS 12 ENTREES RESIDENTS	30,00 €	12 ENTREES
ADULTE RESIDENT – PASS 10 H	16,00 €	10 HEURES
ADULTE EXTERIEUR – UNITE	5,00 €	ENTREE
ADULTE EXTERIEUR – ANNUEL	520,00 €	ABONNEMENT ANNUEL
ADULTE EXTERIEUR - PASS 12 ENTREES RESIDENTS	50,00 €	12 ENTREES
ADULTE EXTERIEUR – PASS 10 H	30,00 €	10 HEURES
ETUDIANTS/RSA/ CHOMEURS RESIDENTS	1,50 €	ENTREE
ETUDIANTS/RSA/ CHOMEURS EXTERIEURS	3,50 €	ENTREE

PERSONNE A MOBILITE REDUITE	0,00 €	ENTREE
PLUS DE 65 ANS RESIDENT	0,00 €	ENTREE
PLUS DE 65 ANS EXTERIEUR	3,50 €	ENTREE
AGENTS ET ENFANTS DU PERSONNEL	1,50 €	ENTREE
ENFANTS MOINS DE 4 ANS	0,00 €	ENTREE
MNS / POMPIERS	0,00 €	ENTREE
SAISON ESTIVALE – MOINS DE 8 ANS - RESIDENT	0,00 €	ENTREE
SAISON ESTIVALE – MOINS DE 8 ANS - EXTERIEUR	0,00 €	ENTREE
SAISON ESTIVALE – 8/16 ANS – RESIDENT	1,00 €	ENTREE
SAISON ESTIVALE – 8/16 ANS – EXTERIEUR	2,00 €	ENTREE
SAISON ESTIVALE – ADULTE – RESIDENT	3,00 €	ENTREE
SAISON ESTIVALE – ADULTE – EXTERIEUR	5,00 €	ENTREE
SAISON ESTIVALE – PUBLIC SPECIFIQUE – RESIDENT	1,50 €	ENTREE
SAISON ESTIVALE – PUBLIC SPECIFIQUE – EXTERIEUR	3,00 €	ENTREE
SUPPLEMENT AQUAGYM	2,00 €	SESSION
COURS DE NATATION (RESERVE AUX ENFANTS A PARTIR DE 5 ANS)	8,00 €	SESSION
CARTE PASS	5,00 €	UNITE

2. Tarifs de location du boulodrome

INTITULE	TARIFS	UNITE
BOULODROME	100,00 €	JOURNALIER

3. Tarifs de la consommation d'eau pour les jardins familiaux

INTITULE	TARIFS	UNITE
METRE CUBE D'EAU	0,60 €	M3

4. Tarifs du Karavan Théâtre

INTITULE	TARIFS	UNITE
SPECTACLE TOUT PUBLIC – TARIF NORMAL	19,00 €	SPECTACLE
SPECTACLE TOUT PUBLIC – REDUIT	13,00 €	SPECTACLE
ABONNEMENT – 3 SPECTACLES – NORMAL	41,00 €	3 SPECTACLES
ABONNEMENT – 3 SPECTACLES – REDUIT	25,00 €	3 SPECTACLES
ABONNEMENT – 6 SPECTACLES – NORMAL	71,00 €	6 SPECTACLES
ABONNEMENT – 6 SPECTACLES – REDUIT	46,00 €	6 SPECTACLES
PASS SAISON (AU MOINS 10 SPECTACLES)	11,00 €	SPECTACLE SI 10 ACHETES
SPECIAL HORS ABONNEMENT - NORMAL	26,00 €	3 SPECTACLES
SPECIAL HORS ABONNEMENT - REDUIT	19,00 €	3 SPECTACLES
SEMAINE CHANSON FRANCAISE 1ERE SOIREE	10,00 €	SPECTACLE

SEMAINE CHANSON FRANCAISE 2EME SOIREE - NORMAL	19,00 €	SPECTACLE
SEMAINE CHANSON FRANCAISE 2EME SOIREE - REDUIT	13,00 €	SPECTACLE
SEMAINE CHANSON FRANCAISE 3EME SOIREE - NORMAL	26,00 €	SPECTACLE
SEMAINE CHANSON FRANCAISE 3EME SOIREE - REDUIT	19,00 €	SPECTACLE
PASS 3 SOIREES	40,00 €	3 SOIREES
JEUNE PUBLIC/ SCOLAIRE / CARTE BLANCHE	5,00 €	SPECTACLE
CONNAISSANCE DU MONDE- NORMAL	9,00 €	SPECTACLE
CONNAISSANCE DU MONDE- REDUIT	7,00 €	SPECTACLE
CONNAISSANCE DU MONDE - SPECIAL	11,00 €	SPECTACLE
CEREMONIE DE PASSAGE	5,00 €	SPECTACLE
T-SHIRT	10,00 €	UNITE

5. Tarifs des location de la salle des fêtes et de la salle polyvalente

INTITULE	TARIFS	UNITE
SALLE DES FETES – ASSOCIATIONS LOCALES – SEMAINE	0,00 €	JOUR
SALLE DES FETES – ASSOCIATIONS LOCALES – WE	120,00 €	JOUR
SALLE DES FETES – REGIE / SYNDICS / ASSOC LOTISSEMENT – SEMAINE	0,00 €	JOUR
SALLE DES FETES – ELUS/ EMPLOYES COMMUNAUX/ CHASSELANDS / ENTREPRISES DE LA COMMUNE – WE	360,00 €	JOUR
SALLE DES FETES – EXTERIEURS	1 500,00 €	JOUR
SALLE POLYVALENTE – ASSOCIATIONS LOCALES – SEMAINE	0,00 €	JOUR
SALLE POLYVALENTE – ASSOCIATIONS LOCALES – WE	120,00 €	JOUR
SALLE POLYVALENTE – REGIES / SYNDICS /ASSOC LOTISSEMENT – SEMAINE	0,00 €	JOUR
SALLE POLYVALENTE – ELUS/ EMPLOYES COMMUNAUX / CHASSELANDS / ENTREPRISES LOCALES – WE	320,00 €	JOUR
SALLE POLYVALENTE – EXTERIEURS	1 400,00 €	JOUR

6. Tarifs des concessions funéraires

INTITULE	TARIFS	UNITE
CAVEAUX- 30 ANS – SIMPLE	452,00 €	CONCESSION
CAVEAUX – 30 ANS -JUMEELE	1 041,00 €	CONCESSION
TERRAINS – 30 ANS – SIMPLE	362,00 €	CONCESSION
TERRAINS – 30 ANS – JUMEELE	832,00 €	CONCESSION
TERRAINS – 15 ANS – SIMPLE	181,00 €	CONCESSION
TERRAINS – 15 ANS – JUMEELE	415,00 €	CONCESSION
COLUMBARIUMS – ANCIEN – 15 ANS – 1 CASE	250,00 €	CONCESSION
COLUMBARIUMS – ANCIEN – 30 ANS – 1	500,00 €	CONCESSION

CASE		
COLUMBARIUMS – NOUVEAU – 15 ANS – 1 CASE	650,00 €	CONCESSION
COLUMBARIUMS – NOUVEAU – 30 ANS – 1 CASE	1 300,00 €	CONCESSION
CAVURNES – 15 ANS	800,00 €	CONCESSION
CAVURNES – 30 ANS	1 600,00 €	CONCESSION
CREUSEMENT ET COMBLEMENT DES FOSSES	207,00 €	ACTE
TRANSPORT DE CORPS A L'INTERIEUR DU CIMETIERE	64,00 €	ACTE
INHUMATION OU EXHUMATION DE CORPS	207,00 €	ACTE
REDUCTION DE CORPS	207,00 €	ACTE
CHANGEMENT DE CERCUEIL	207,00 €	ACTE
DEPOT DES RESTES A L'OSSUAIRE	207,00 €	ACTE
DEPOT AU CAVEAU PROVISoire	207,00 €	ACTE
DEPLACEMENT DES CADAVRES ET DES CERCUEILS	27,00 €	ACTE
DEPOT DES URNES AU COLUMBARIUM, AU CAVURNE OU EN CONCESSION	27,00 €	ACTE
VACATIONS DE POLICE – DEPART DE CORPS	15,00 €	ACTE
VACATIONS DE POLICE – ARRIVEE DE CORPS	15,00 €	ACTE
VACATIONS DE POLICE – INHUMATION	15,00 €	ACTE
VACATIONS DE POLICE – EXHUMATION 1ER CORPS	15,00 €	ACTE
VACATIONS DE POLICE – EXHUMATION A PARTIR DU 2EME CORPS	7,50 €	ACTE
VACATIONS DE POLICE – SOINS DE CONSERVATION	22,00 €	ACTE

7. Tarifs des aides aux devoirs des collégiens et des lycéens

INTITULE	TARIFS	UNITE
COTISATION ANNUELLE – FAMILLE AYANT UN JEUNE INSCRIT	22,00 €	COTISATION ANNUELLE
COTISATION ANNUELLE – FAMILLE AYANT DEUX JEUNES INSCRITS	28,00 €	COTISATION ANNUELLE
COTISATION ANNUELLE – FAMILLE AYANT TROIS JEUNES INSCRITS	31,00 €	COTISATION ANNUELLE
COTISATION ANNUELLE – FAMILLE AYANT QUATRE JEUNES INSCRITS OU PLUS	34,00 €	COTISATION ANNUELLE

8. Tarifs de l'École municipale de couture

INTITULE	TARIFS	UNITE
CARTE ADULTE 10 SEANCES – RESIDENT	40,00 €	10 SEANCES
CARTE ADULTE 10 SEANCES – EXTERIEUR	50,00 €	10 SEANCES
COURS A LA SEANCE (2H) – RESIDENT	4,00 €	SEANCE
COURS A LA SEANCE (2H) – EXTERIEUR	5,00 €	SEANCE
ANNEE – MOINS DE 25 ANS – RESIDENT	30,00 €	A L'ANNEE
ANNEE – MOINS DE 25 ANS – EXTERIEUR	40,00 €	A L'ANNEE

STAGE PENDANT VACANCES SCOLAIRES	15,00 €	STAGE
RECUPERATION DE COSTUMES	5,00 €	SEANCE

9. Tarifs des transmissions de document d'urbanisme

INTITULE	TARIFS	UNITE
PHOTOCOPIE DE DOCUMENTS D'URBANISME (MOTIVATION : PERMIS DE CONSTRUIRE/ CONTENTIEUX)	0,15 €	PHOTOCOPIE
RELEVÉ CADASTRAL	1,83 €	UNITE

10. Tarifs de la Médiathèque

INTITULE	TARIFS	UNITE
INSCRIPTION	0,00 €	ANNUEL
AMENDE EN CAS DE RETARD	1,50 €	PAR SEMAINE
PHOTOCOPIE	0,15 €	UNITE
CARTE EN CAS DE PERTE	1,50 €	UNITE
10 IMPRESSIONS MULTIMEDIA	0,50 €	10 IMPRESSIONS

11. Tarifs du centre d'éducation physique et sportive du mercredi (hors vacances scolaires)

Nombre d'enfants	Tarifs en euros
1	66,00 €
2	112,00 €
3	170,00 €

12. Tarif de location du Karavan Théâtre

INTITULE	TARIFS	UNITE
Droit de location du KT	2 000,00 €	Maximum 12 heures

Le conseil municipal :

Valide les différents tarifs proposés ci-dessus,

Dit que ces tarifs pourront être révisés annuellement soit par délibération soit exceptionnellement par arrêté du Maire dans la limite maximum du taux de l'inflation constaté sur les 12 derniers mois,

Déclare que les recettes seront inscrites au budget de l'année en cours,

Dit que cette délibération fera l'objet d'une publication apparente.

Après avoir délibéré par :

- **29 voix POUR**
- **0 voix CONTRE**
- **0 abstention (s)**

Le débat :

Alain CHAPELLE : Je vous précise que les tarifs indiqués sont les tarifs applicables ce jour.

Didier RATON : Concernant le Karavan Théâtre, vous avez retenu toujours le même système où moins il y a de spectateurs et plus les gens payent ou vous êtes revenu sur ce dispositif ?

Albert BRUZZESE : Pour les professionnels, les tarifs sont les mêmes quels que soient les spectacles.

Didier RATON : C'est pour la location de la salle du Karavan Théâtre par les associations culturelles. Est ce que cette disposition est reprise dans cette délibération ?

Albert BRUZZESE : La mise à disposition du Karavan Théâtre pour les spectacles annuels des compagnies théâtrales est prévue dans le règlement intérieur du Karavan Théâtre. Ce n'est pas un tarif public.

Didier RATON : Pour conclure, cette tarification spécifique n'est pas incluse dans cette délibération.

RENOUVELLEMENT DE L'AGREMENT DE SERVICE CIVIQUE

Délibération 2012_117:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2010-241 du 10 mars 2010 relative au service civique,

Vu la délibération municipale n°2010.67 relative à la demande d'agrément au titre du service civique en date du 1er septembre 2010,

Vu l'avis favorable de la municipalité en date du lundi 10 septembre 2012;

Vu l'avis favorable de la commission Finances, Contrôle de gestion et Ressources humaines en date du 12 septembre 2012;

Considérant l'intérêt du dispositif « Service Civique » et la nécessité de renouveler l'agrément délivré en 2010 pour une durée de deux ans et qui arrive à expiration en octobre 2012,

Considérant l'intérêt pour la commune de Chassieu d'accueillir de nouveaux volontaires à travers le dispositif de Service Civique dans les domaines suivants :

- Éducation pour tous dans le cadre de la lutte contre la fracture numérique par le biais des activités de la médiathèque de Chassieu,
- Environnement dans le cadre des projets inscrits à l'agenda 21,

Considérant que le service Civique est un engagement volontaire pour tous les jeunes de 16 à 25 ans sur une période de 6 à 12 mois, pour une durée hebdomadaire de mission représentant au moins 24 heures hebdomadaires.

Considérant que ce programme national vise à l'accomplissement d'une mission d'intérêt général, donnant lieu au versement d'une indemnité prise en charge par l'État, ouvrant droit à un régime complet de protection sociale financé par l'État et effectué auprès d'organismes à but non lucratif ou de personnes morales de droit public, en France ou à l'international.

Considérant que les modalités d'indemnisation pour le volontaire sont :

- a) Une indemnité de 440€ nets/mois, intégralement financée par l'État directement versée au volontaire, par l'Agence de services et de paiement (ASP), sans transiter par la structure d'accueil.
- b) La structure d'accueil servira au volontaire une aide en nature ou en espèces d'un montant mensuel de 100,46 € correspondant à la prise en charge de frais d'alimentation (fourniture de repas) ou de transports. Cette aide pourra être versée de différentes manières, (titre repas, accès subventionné à un établissement de restauration collective, remboursements de frais, etc.)
- c) Certains volontaires pourront, si leur situation le justifie, bénéficier d'une bourse de l'État de 100 € par mois en moyenne.
- d) L'État prendra en outre en charge l'intégralité du coût de la protection sociale du volontaire (388 €) au titre des différents risques ainsi que le versement d'une fraction complémentaire de la cotisation retraite due au titre de l'indemnité pour permettre la validation de l'ensemble de la

période de service.

Considérant les obligations pour la structure d'accueil :

- a) Un tuteur pour chaque jeune : un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil et sera chargé d'assurer l'accompagnement et le suivi du volontaire dans la réalisation de sa mission.
- b) Une formation civique et citoyenne sera assurée au volontaire en service civique. Le référentiel de formation sera défini par l'Agence du service civique.
- c) Les structures d'accueil devront accompagner les volontaires dans leur réflexion sur leur projet d'avenir.
- d) Les structures devront par ailleurs veiller à la diversité des profils des volontaires qu'elles accueilleront en service civique.

Considérant que la mise en place d'un Service Civique est subordonnée à la demande d'un agrément par l'organisme d'accueil à l'Agence du Service Civique, accompagné du calendrier d'accueil du volontaire, d'une fiche de mission détaillant celle-ci, les moyens humains et matériels mobilisés pour sa réalisation et d'informations complémentaires,

Le conseil municipal :

Valide la demande de renouvellement d'agrément au titre du Service Civique,

Déclare que la commune respectera les obligations imposées aux structures d'accueil,

Dit que le montant de la dépense sera imputé au budget de la commune sous réserve de l'agrément au titre du service civique.

Après avoir délibéré par :

- **29 voix POUR**
- **0 voix CONTRE**
- **0 abstention (s)**

Le débat :

Florence CECHELLERO : Sur cette note, je peux ajouter que sur les six volontaires, cinq ont réussi à trouver un emploi. Il faut poursuivre cette démarche. Au niveau du coût pour la ville de Chassieu à ce jour, cela se chiffre, en deux ans, à 3 300 €.

Florence BOURGEAT-DESORMEAU : Il faut préciser que ces jeunes qui ont réussi à entrer dans la vie active sont tous de l'enseignement supérieur.

Florence CECHELLERO : Pas forcément. 23 % des jeunes qui font le service civique ont un niveau d'études inférieur au baccalauréat.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Délibération 2012_118 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 en date du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 en date du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 en date du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu la délibération n° 2012-98 en date du 4 juillet 2012 modifiant le tableau des effectifs,

Vu l'avis favorable du CTP en date du 18 septembre 2012,

Vu l'avis favorable de la municipalité en date du lundi 10 septembre 2012,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, des Ressources Humaines et du Contrôle de gestion en date du 12 septembre 2012,

Considérant la nécessité de modifier le tableau des effectifs afin de créer un poste de technicien principal de 2ème classe pour gérer le système d'information géographique mis en place par la Ville ;

Considérant la nécessité de modifier le tableau des effectifs suite à la réforme du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux ;

Considérant la nécessité de transformer un poste de rédacteur principal en un poste de rédacteur principal de 1ère classe pour procéder à une promotion ;

Considérant la nécessité de supprimer un poste d'ingénieur vacant à la suite d'un avancement de grade ;

Considérant les modifications du tableau des effectifs comme suit :

Filière Administrative

Transformation d'un poste de rédacteur-chef en un poste de rédacteur principal de 1ère classe

Transformation de trois postes de rédacteurs principaux en trois postes de rédacteurs principaux de 2ème classe

Transformation d'un poste de rédacteur principal en un poste de rédacteur principal de 1ère classe

Filière Technique

Création d'un poste de technicien principal de 2ème classe

Suppression d'un poste d'ingénieur

Le conseil municipal :

Adopte la modification du tableau des effectifs comme indiqué ;

Dit que le montant de la dépense sera imputé au budget de la commune, chapitre 012.

Après avoir délibéré par :

- **29 voix POUR**
- **0 voix CONTRE**
- **0 abstention (s)**

Le débat :

Cette délibération n'a pas donné lieu à débat.

MODIFICATION DE LA LISTE DES EMPLOIS BENEFICIANT D'UN LOGEMENT PAR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE

Délibération 2012_119 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 90-1067 du 28 novembre 1990 modifiée, relative à la fonction publique territoriale et portant modification de certains articles du Code des Communes;

Vu la délibération n° 2006-88 du 25 octobre 2006 fixant une liste de logements attribués par nécessité absolue et par utilité de service, complétée par les délibérations n° 2008-97 du 17 septembre 2008 (Directeur des services techniques), n° 2009-135 du 16 décembre 2009 (Agent technique des complexes sportifs), n° 2011- 104 du 14 septembre 2011 (gardien gymnase Raquin) et n° 2012-76 du 9 mai 2012 (gardien du complexe sportif Tisserand)

Vu l'avis favorable de la Municipalité en date du lundi 10 septembre 2012,

Vu l'avis favorable de la commission des Finances et du contrôle de gestion communale en date du mercredi 12 septembre 2012,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 18 septembre 2012,

Le conseil municipal :

Complète la liste des emplois pour lesquels il convient d'attribuer un logement pour nécessité absolue de service :

Gardien en charge de la surveillance et de l'entretien du groupe scolaire Pergaud

Désigne le logement qui fera l'objet de cette attribution :

Appartement d'habitation T4 située 10, rue Louis Pergaud, à Chassieu

Rappelle que les logements attribués par nécessité absolue de service sont attribués gratuitement en ce qui concerne la mise à disposition du logement mais que les locataires devront s'acquitter de toutes les charges afférentes au logement notamment : chauffage, eau, gaz, électricité, téléphone, taxes diverses...,

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document se référant à la présente délibération.

Après avoir délibéré par :

- **25 voix POUR**
- **0 voix CONTRE**
- **4 abstention (s) : Florence BOURGEAT-DESORMEAU, Serge HYBORD, Jean-Pierre LEPLUS et Didier RATON.**

Le débat :

Marie-Claude CLOUZEAU : Ce système existait auparavant. On l'a supprimé pour y revenir aujourd'hui.

Frédéric MARTIN : Aujourd'hui, le profil de poste de ces agents est très large, c'est-à-dire qu'ils seront chargés de l'entretien, qu'ils seront présents toute la journée, qu'ils vont assurer de la petite maintenance, qu'ils vont être les référents de la sécurité.

Marie-Claude CLOUZEAU : Par rapport au système précédent, il s'agit d'un temps plein.

Serge HYBORD : Nous nous interrogeons sur la nécessité d'un temps plein sur un groupe scolaire ainsi que sur l'évocation de la « nécessité absolue ». Autant on comprend bien cette notion en matière de gardiennage de gymnase (horaires particuliers), autant au niveau de l'école cela est moins évident.

Florence CECHELLERO : Toutes les écoles ne ferment pas à 18H30. Il arrive souvent que s'y tiennent des réunions et que des associations y interviennent. On constate finalement que l'astreinte fait plusieurs passages, ce qui génère un certain coût. De plus, je rappelle que le gardien n'aura pas qu'une mission de surveillance. En effet, il devra également assurer des tâches d'entretien et de petite maintenance. On a

remarqué qu'il y avait beaucoup d'interventions du centre des services techniques au sein des écoles pour des petits travaux. On pourrait réfléchir à un certain nombre de formations que pourrait suivre le gardien afin d'éviter le déplacement des services techniques.

Frédéric MARTIN : Nous avons lancé une évaluation des interventions du centre des services techniques sur les groupes scolaires. On s'aperçoit que ce sont les petites interventions qui font perdre beaucoup de temps et d'argent ; ces petites interventions génèrent des tensions. On aura, dans chaque groupe scolaire, une personne présente habilitée et préparée à intervenir sur ce type d'interventions. On a chiffré à l'année que le coût d'intervention du centre des services techniques sur les groupes scolaires représentait un nombre d'heures considérable et s'évaluait à environ 300 000 €. En mettant des gardiens logés, on va largement économiser.

Jean-Pierre LEPLUS : Je voudrais savoir si ce logement serait institué. Les quatre groupes scolaires de Chassieu contiennent des logements qui sont certainement occupés, à l'heure actuelle, par du personnel de l'Education Nationale qui assure donc cette présence sécuritaire. C'est une question qui sera abordée le 16 octobre 2012 mais il s'agit du cas typique où une vidéo protection pourrait s'avérer efficace.

Didier RATON : J'ai constaté que je n'ai pas reçu, avec l'envoi de la convocation, les délibérations à partir de la sept jusqu'à la quatorze. Aussi, je m'abstiendrai pour la suite du Conseil Municipal.

Joëlle PERCET : Me concernant, je prendrai part au vote mais dans la limite de mes connaissances.

LE CONTRAT ENFANCE JEUNESSE

Délibération 2012_120 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la circulaire CNAF n° 2006-047 du 19 avril 2006 relative à la mise en œuvre des critères de sélectivité,

Vu la circulaire CNAF n° 2006-076 du 22 juin 2006 définissant les règles de financement du contrat Enfance Jeunesse applicables à l'ensemble des engagements contractuels pris à compter du 1er juillet 2006,

Vu la délibération n° 2008.125 du 13 novembre 2008 autorisant Monsieur le Maire à signer le contrat « Enfance Jeunesse » à intervenir entre la Caisse d'Allocations Familiales de Lyon et la commune de Chassieu,

Vu la délibération n° 2009.141 autorisant Monsieur le Maire à signer les avenants du contrat « Enfance Jeunesse » à intervenir entre la Caisse d'Allocations Familiales de Lyon et la commune de Chassieu,

Vu les orientations de la commune de Chassieu pour poursuivre et développer des actions en faveur des enfants et des jeunes de moins de 18 ans,

Vu le projet de contrat Enfance Jeunesse de 2ème génération à intervenir entre la commune de Chassieu et la Caisse d'Allocations Familiales du Rhône pour la période 2012-2015, visant à poursuivre le partenariat engagé avec la Caisse d'Allocations Familiales du Rhône,

Considérant que la contractualisation avec la Caisse d'Allocations Familiales du Rhône contribue à la promotion de la politique globale enfance et jeunesse définie par la ville de Chassieu ;

Considérant que la signature d'un contrat Enfance Jeunesse de 2ème génération permettra la continuité des actions développées dans le cadre des précédents contrats et le développement d'actions nouvelles ;

Le conseil municipal :

Approuve la poursuite du partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales du Rhône permettant la continuité des actions développées dans le cadre des précédents contrats ;

Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat Enfance Jeunesse et les avenants éventuels sur la

période 2012-2015, à intervenir entre la Caisse d'Allocations Familiales du Rhône et la commune de Chassieu ;

Dit que les recettes seront inscrites au chapitre 74 nature 7478

Après avoir délibéré par :

- **28 voix POUR**
- **0 voix CONTRE**
- **1 abstention (s) : Didier RATON**

Le débat :

Cette délibération n'a pas donné lieu à débat.

MISE EN PLACE D'UNE ZONE AGRICOLE PROTEGEE SUR LA PLAINE DU BIEZIN

Délibération 2012_121 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Grand Lyon n° 2011-2363 du 27 juin 2011,

Vu les articles L.112-2, L.641-25, R.112-1-4 et suivants du Code Rural,

Vu l'article L.126-1 du Code de l'Urbanisme,

Vu les articles L.123-1 et suivants du Code de l'Environnement,

Vu l'action 56 de l'Agenda 21 de la ville de Chassieu,

Vu l'avis favorable de la municipalité en date du 10 septembre 2012,

Vu l'avis favorable de la Commission conjointe Environnement, Urbanisme, Travaux et Voiries en date du 11 septembre 2012,

Considérant que le schéma de cohérence territoriale (SCOT) de l'agglomération lyonnaise a défini une armature verte portant la structuration du développement de l'agglomération ;

Considérant qu'en certains endroits, particulièrement sensibles à la pression urbaine, le SCOT a délimité des coupures vertes à l'urbanisation ;

Considérant qu'à ce titre, le SCOT a précisé un ensemble d'espaces, dont fait partie la plaine du Biez - branche nord du V-Vert, qui forme un système cohérent à travers un principe de mise en réseau qui se traduit par des « liaisons vertes » ;

Considérant que celles-ci sont appelées à jouer un rôle clef dans la qualité de vie de l'ensemble de l'agglomération, de son équilibre social et de son attractivité ;

Considérant que cette liaison verte Est-Ouest est en connexion avec la coupure verte Nord-Sud de Meyzieu-Jonage-Pusignan prolongée au Sud par la coupure verte de Genas ;

Considérant que ces coupures vertes sont définies au SCOT comme à préserver car elles participent à la cohérence agricole du territoire de l'Est lyonnais avec un enjeu également paysager par le maintien d'une épaisseur verte entre les fronts urbains ;

Considérant que la Plaine du Biez, encore appelée Branche Nord du V-Vert, partant des 7

Chemins entre Décines et Chassieu jusqu'à la plaine de l'Est est un espace agricole ;

Considérant qu'une partie de ce territoire fait l'objet d'une gestion particulière par le biais d'un Projet nature sur la partie de territoire comprise entre Chassieu et Décines ;

Considérant que ce projet a pour vocation principale la gestion des espaces naturels et l'ouverture au public, comprenant la réalisation d'animations pédagogiques ;

Considérant que les différents diagnostics agricoles sur ce secteur ont permis de confirmer et de montrer la valeur agricole et environnementale de cette zone et ont proposé la nécessité de pérenniser leur vocation agricole ;

Considérant que, pour concrétiser cette volonté, il est nécessaire de donner un signal fort de protection et de valorisation de cet espace soumis à de fortes pressions urbaines en proposant la mise en place d'une "zone agricole protégée" (ZAP) ;

Considérant que celle-ci permettra de donner une visibilité à long terme aux agriculteurs tant pour le foncier que pour les sécuriser dans leur activité économique ;

Considérant que le périmètre de ZAP proposé représente près de 588 ha et concerne la Plaine du Biez qui s'étend d'ouest en est sur les communes de Décines, de Chassieu et de Meyzieu ;

Considérant que ce territoire concerne, à ce jour, plus d'une trentaine d'agriculteurs, jeunes et moins jeunes, sur des exploitations de tailles diverses, cultivant des productions agricoles variées malgré une forte dominante céréalière ;

Considérant que les agriculteurs de ce territoire pourront émarger également au dispositif contractuel du Projet Stratégique pour l'Agriculture et le Développement Rural - PSADER - et de Protection des Espaces Naturels et Agricoles Périurbains - PENAP de l'agglomération lyonnaise ;

Le Conseil municipal

Emet un avis favorable à la mise en place de la ZAP de la Plaine du Biez ;

Demande que la procédure PENAP soit engagée dès que possible ;

Demande que le secteur classé actuellement en A-p au PLU qui est envisagé pour une extension du Golf fasse partie du périmètre ZAP en cas de non-réalisation du projet ;

Demande qu'une véritable réflexion sur l'avenir agricole du V-Vert soit menée en intégrant les enjeux sociaux, environnementaux et fonctionnels de l'agriculture périurbaine.

Après avoir délibéré par :

- **28 voix POUR**
- **0 voix CONTRE :**
 - **4 abstention (s) : Didier RATON, Joëlle PERCET, Marie-Claude CLOUZEAU et Daniel VALENTIN**

Le débat :

Joëlle PERCET : Ce soir, il nous est proposé de délibérer pour la création d'une ZAP pour assurer la protection de nos espaces agricoles. On pourrait penser que c'est une action salubre pour notre V-Vert mais nous n'en sommes pas si sûrs.

Concernant la classification, il ne faut pas oublier qu'avec un tassement d'arbres, un simple avis favorable de la Chambre de l'agriculture ou de la CDEA suffit pour que tout ou partie du périmètre soit déclassé et change de destination. Quand on voit que la Chambre de l'agriculture accepte sans broncher la disparition de 150 hectares d'espèces agricoles dans le projet du Grand Stade, quand on voit que nos agriculteurs et nos propriétaires de terrains sont spoliés et expropriés pour 1 € le m² par le Grand Lyon, quand on voit que

vous, Monsieur Le Maire, n'avez pas levé le petit doigt pour défendre nos agriculteurs en détresse. Avec une classification ZAP et si peu de soutien, notre agriculture péri-urbaine n'a aucune chance de survivre à l'appétit de ceux qui veulent une urbanisation massive de l'Est Lyonnais.

Avec un classement PENAP, c'est l'assurance d'une protection pérenne des espaces puisqu'elle ne peut être codifiée que par un décret interministériel. C'est dire la sécurité d'un tel classement pour la pérennité de nos espaces agricoles et naturels.

On nous dit qu'un classement en PENAP serait demandé ultérieurement. Moi, je me pose la question : Pourquoi ne pas avoir classé dès maintenant le V.Vert en PENAP ? Est ce que ce classement en ZAP, si peu protecteur, n'est pas destiné à endormir la vigilance de nos agriculteurs et, finalement, à préparer l'urbanisation de notre Mont vert.

Concernant le périmètre, il ne faut pas oublier que, comme vous le disiez tout à l'heure, toute emprise de la voie nouvelle en est exclue, ce qui donne la possibilité au Grand Lyon de construire aux abords de la voie nouvelle sur des terrains honteusement payés 1 € à leurs propriétaires. Et je pense qu'il était admissible que la partie ouest, entre la cité Ribaud et les sept chemins, ne soit pas incluse dans ce périmètre et, contrairement à ce que vous dites, je pense qu'il est possible de sortir d'une ZAP une partie pour faire le golf, si le golf devait se faire. Donc, vous nous faites miroiter la possible extension du golf et nous, nous la souhaitons vraiment pour garder cette coupure entre Chassieu et les sept chemins. Cependant, cette extension, cela fait bien plus de dix que nous en parlons. En 2002, j'avais rencontré le Directeur de l'époque du golf qui, déjà, parlait de cette extension. Et, face au golf, il ne faut pas oublier que, dans le périmètre que vous nous avez montré, il y a 18 parcelles qui n'appartiennent pas au Grand Lyon, dont un propriétaire a déposé un permis de construire qui est affiché bien que ce soit en contentieux. Comment peut-on obliger tous ces propriétaires à vendre pour faire le golf ? C'est la question que je pose.

Nous voyons bien que cette proposition de mise en œuvre d'une ZAP n'est qu'un leurre parce que nous savons pertinemment que le Grand Lyon est en train de faire des réserves foncières. On a pu constater certaines cartes où l'on voit déjà, au niveau des Roberdières, que le Grand Lyon a déjà fait largement des acquisitions.

La préservation des espaces verts autour de notre commune est pourtant vitale pour les chasselands. Elle est vitale sur le plan de la santé parce que c'est une compensation par rapport à la pollution occasionnée par la rocade et puis se prête aussi, pourquoi pas demain, un vaste champ de maraîchage puisque nous devons consommer local.

Pour résumer, vous nous demandez de voter une délibération pour la ZAP qui, vu sa faible protection, ne satisfait pas nos agriculteurs qui réclament une PENAP pour avoir une vraie protection pour leurs terrains agricoles, qui ne satisfait pas les Chasselands qui veulent garder une véritable coupure à l'entrée ouest de notre ville et qui refusent toute urbanisation du v.vert, qui va à l'encontre des promesses faites en 2004 de protéger l'entrée ouest de Chassieu mais qui, par contre, satisfera pleinement le Grand Lyon qui va continuer à faire sa réserve foncière à 1 € le m² sur le dos de nos agriculteurs et va faire aboutir ses projets d'urbanisation massive et de profusion de zones industrielles pour l'est lyonnais. Nous estimons cette protection trop précaire.

Le périmètre retenu ne nous satisfait pas ; il ne couvre pas la totalité de la surface du v.vert. Aussi, nous nous abstenons et nous demandons, Monsieur le Maire, qu'il soit possible qu'un classement en PENAP soit immédiatement demandé au Conseil général.

D'autre part, Monsieur Le Maire, nous nous sommes aperçus que vous aviez mis un tableau sur le mur qui nous chagrine particulièrement parce que nous mettre sur ce mur ce plan du Grand Stade, c'est vraiment mépriser l'opinion des Chasselands.

Alain DARLAY : On va commencer par ce dernier point ; on combat mieux ce que l'on connaît.

Concernant l'extension du golf, je rappelle effectivement que ce n'est pas seulement le Grand Lyon qui prendra la décision, c'est aussi celui qui a la délégation de service publique (DSP), la délégation pour s'occuper du terrain de golf. Et bien, je rappelle qu'auparavant, c'était la société GREEN qui s'est fait racheter par la société SAUR. Cette société SAUR est tout à fait disposée pour augmenter la dimension de ce golf. Et le Grand Lyon n'y est pas opposé. Alors, bien entendu, ce n'est pas si simple que cela. Il y a, en effet, beaucoup de propriétaires fonciers sur cette partie mais rien n'est impossible.

Il sera également demandé la fin de ce barreau qui permet d'aller de la route de Lyon jusqu'au chemin des Roberdières. De plus, les deux voies qui partent vers l'est seront à double sens.

Pour parler des PENAP, je vais vous lire deux lettres que j'ai envoyées respectivement le 24 mars 2010 et le 12 septembre 2011 au Président de la Communauté Urbaine puisque le Conseil Général a délégué cette compétence au Grand Lyon :

– Lettre du 24 mars 2012 : Depuis 2005, le département a engagé une politique de protection et de valorisation des espaces agricoles et naturels péri urbains (PENAP). Cette politique prend aujourd'hui une nouvelle dimension avec l'institution de périmètres d'intervention destinés à protéger durablement ces espaces de l'urbanisation. Le programme d'action qui en résultera sera l'outil de valorisation de ces milieux dans les années futures. C'est en raison de ces forts enjeux que nous avons déjà engagé un travail à travers un plan de gestion financé par le Grand Lyon et le Conseil Général du Rhône. Ainsi, dans notre agenda 21, au travers de l'action 28 pour protéger les espaces naturels, nous souhaitons poursuivre la démarche. Notre

ambition est de maintenir l'agriculture à Chassieu, de promouvoir la qualité environnementale des espaces agricoles et naturels et d'améliorer le lien entre les secteurs urbains et les secteurs ruraux. Dans ce cadre, le département nous a informé que vous étiez leur interlocuteur direct sur ce sujet et que vous n'aviez pas à proposer le v.vert dans le périmètre actuel des PENAP. Nous vous demandons de reconsidérer la question afin de valoriser l'un des derniers espaces agricoles périurbains du territoire du Grand Lyon inscrit comme zone protégée dans le cadre du SCOT. Je tiens à vous préciser également que nous avons débuté un travail avec le Président du SYMALIM, Jérôme STURLA, pour la liaison du Grand Parc de Miribel Jonage au v.vert dans le cadre de la valorisation de poumons verts dans ce secteur de l'agglomération.

– Lettre du 12 septembre 2011 : Le Grand Lyon a délibéré le 27 juin dernier pour solliciter le Préfet afin de créer une ZAP sur la branche nord du v.vert. Nous vous félicitons de cette démarche qui doit permettre de préserver l'agriculture dans ce secteur qui subit une forte pression foncière. Malgré tout, il nous semble que le v.vert doit faire l'objet non seulement d'une protection contre l'urbanisation mais également d'un plan d'action permettant la valorisation des espaces naturels et agricoles. Cela s'inscrit dans notre démarche Agenda 21 à travers l'action 28. Concernant notre ambition de maintenir l'agriculture à Chassieu, la mise en place d'un PENAP permettrait d'aller plus loin dans cette démarche et de travailler en lien étroit avec les agriculteurs sur les moyens de production de l'agriculture locale, tout en promouvant la biodiversité et en restaurant les corridors écologiques. Le département nous a informé que vous étiez leur interlocuteur direct sur le sujet. c'est pourquoi nous vous demandons la mise en place du dispositif PENAP sur cet espace naturel sensible qui est l'outil le plus approprié pour développer ces actions.

Joëlle PERCET : Monsieur Le Maire, dans toutes les réunions où j'étais avec le Grand Lyon, je n'ai cessé de demander ce placement en PENAP. Et toutes les fois j'ai eu la même réponse : C'est à cause du Grand Stade qu'on ne peut pas mettre en place un PENAP.

Florence BOURGEAT-DESORMEAU : Monsieur Le Maire, avez-vous eu des réponses à vos demandes ?

Alain DARLAY : Non.

Je voudrais voir les différences entre une ZAP et un PENAP. L'objet d'une ZAP, c'est, par la création d'une servitude d'utilité publique, de soustraire de la zone périurbaine les espaces agricoles fragilisés. c'est l'Etat qui porte cette action et, par l'intermédiaire de la Direction Départementale des Territoires, sur proposition du Préfet, l'élaboration du projet puis la consultation pour accord des conseils municipaux, la consultation pour avis de la Chambre d'agriculture et de la Commission Départementale d'Orientation de l'agriculture (CDOA), une enquête publique, l'arrêté préfectoral de classement et l'indexation aux documents d'urbanisme.

Il s'agit de la même démarche pour délimiter le périmètre ; seule exception, comme le soulignait Madame PERCET, le Préfet peut passer outre l'avis de la Chambre de l'agriculture et de la CDOA en motivant sa décision. Ce périmètre s'adosse au zonage du PLU en secteurs agricoles protégés déjà existants. La ZAP c'est essentiellement administratif et l'action revient principalement à l'Etat.

Concernant le PENAP, c'est le Conseil Général qui en a la charge sauf pour l'agglomération lyonnaise puisque la compétence a été attribuée au Grand Lyon. Malgré la demande de la ville, le périmètre du v.vert, c'est-à-dire la branche nord, n'a pas été retenu en 2009-2010 lors de la première définition des territoires qui étaient, à l'époque, éligibles. Le prochain choix des territoires s'effectuera après la révision du PLU (elle aura lieu vers 2015), donc certainement vers 2016 on sera en PENAP.

Donc, en quoi cette démarche est intéressante ? Il s'agit d'un outil de protection qui permet d'assurer le périmètre d'intervention. Ce périmètre d'intervention est défini par le département après consultation. Les accords sont requis par les communes concernées. Il y a un avis du SCOT, un avis de la Chambre de l'agriculture, une enquête publique et la création du périmètre par délibération du département. La procédure de révision du PLU dans le sens d'une diminution de surface requiert un décret interministériel. Il s'agit d'un outil de gestion et de mise en valeur. Arrivent aussi avec ce placement en PENAP des soutiens financiers du Grand Lyon et du Conseil Général.

Je vais donc continuer à demander l'inscription de notre territoire en PENAP.

Marie-Claude CLOUZEAU : Quelle est l'utilité de voter pour une ZAP si c'est pour aboutir après au PENAP ?

Alain DARLAY : On peut être à la fois ZAP et PENAP. En attendant d'obtenir le classement en PENAP, il serait bien d'obtenir le classement ZAP.

Yves IMBERT : Le terme ZAP vient s'adosser au PLU ; c'est un renfort particulier sur le zonage. Le PENAP ne pourra pas intervenir avant 2015/2016 alors que la ZAP prendra effet immédiatement.

REVISION DU PLAN DE PROTECTION DE L'ATMOSPHERE (PPA) DE L'AGGLOMERATION LYONNAISE

Délibération 2012_122 :

Vu la directive européenne n° 2008/50/CE du 21 mai 2008 relative à la qualité de l'air ambiant et à un air pur en Europe,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement, et notamment les articles L.222-4 à L.222-7 et R.222-13 à R.222-36,

Vu la loi 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

Vu le décret n°2010-1250 du 21 octobre 2010 relatif à la qualité de l'air,

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2008-2834 du 30 juin 2008,

Vu le projet de Plan de Protection de l'Atmosphère révisé de l'agglomération lyonnaise,

Vu l'action 35 de l'Agenda 21 de la commune de Chassieu intitulée « Maîtriser les nuisances »,

Vu l'avis favorable de la municipalité en date du 10 septembre 2012,

Vu l'avis favorable de la Commission conjointe Environnement, Urbanisme, Travaux et Voiries en date du 11 septembre 2012,

Considérant l'enjeu sanitaire majeur que constitue l'amélioration de la qualité de l'air ;

Considérant les effets attendus de ce Plan de Protection Atmosphérique sur la qualité de l'air ;

Le Conseil municipal :

Emet un avis favorable à la mise en œuvre du PPA révisé.

Après avoir délibéré par :

- **20 voix POUR**
- **0 voix CONTRE :**
- **9 abstention (s) : Didier RATON, Joëlle PERCET, Marie-Claude CLOUZEAU, Serge HYBORD, Jean-Pierre LEPLUS, Annie LORNAGE, Geneviève BARBERON, Florence BOURGEAT-DESORMEAU et Daniel VALENTIN**

Le débat :

Joëlle PERCET : Il s'agit d'un recueil de bonnes intentions. Quand on regarde le PPA qui a été mis en place en 2008, seules huit actions ont été mises en place sur les vingt-trois qui étaient demandées à l'époque alors qu'il y a des actions qui ne sont pas difficiles à mettre en place comme, par exemple, la diminution de la vitesse.

Je vous signale que l'on m'a informé qu'il n'y avait plus de représentant de la mairie aux Assemblées générales et aux réunions de R.Rhône-Alpes.

Serge HYBORD : Je rejoins l'avis qui vient d'être évoqué sur la portée de ce genre de documents ; ils ne sont d'aucune utilité. Par exemple, il n'y a quasiment aucun pouvoir de police existant sur l'ensemble des points énoncés. Je vais prendre un exemple concret : Interdire progressivement l'utilisation des foyers ouverts. Ce n'est pas possible. A quoi bon mettre de telles intentions alors que simplement, lorsque le Préfet a décidé de limiter la vitesse des poids lourds sur la rocade, aucune limitation de vitesse n'est respectée (Mépris total de ces obligations et de la sécurité des autres automobilistes). Voilà une action concrète sur laquelle il existe un pouvoir de police et qui ne peut être appliquée ; à quoi bon écrire des lignes sur des points où aucun pouvoir de police n'existe. Ce genre de documents est donc complètement inutile.

Alain DARLAY : C'est vrai qu'on peut l'enlever mais par contre accélérer le renouvellement ou l'amélioration de la performance du parc de chauffage au bois par la mise en place d'un fond d'aide au financement d'appareils performants, ça a peut-être davantage de valeur. Cependant, il est vrai qu'il y a des propositions qui sont faites qui sont peut-être peu utiles. On pourrait rajouter quelque chose : Dire que c'est une bonne chose que d'invoquer ces mesures mais encore faudrait-il les appliquer.

Annie LORNAGE : Je trouve que c'est tout de même une atteinte à la liberté individuelle parce que c'est,

finalement, aller enquêter dans les foyers pour savoir réellement le mode de chauffage utilisé.

Alain DARLAY : Cela ne se fera sans doute pas de cette manière. On va plus encourager qu'imposer. Interdire l'utilisation peut sembler compliqué. En revanche, interdire l'acquisition de foyers ouverts et accélérer le renouvellement par des appareils performants, c'est possible.

Marie-Claude CLOUZEAU : Je fais particulièrement référence au secteur résidentiel, aux maisons individuelles.

Alain DARLAY : Je propose de rajouter que « nous demandons que les mesures proposées soient effectivement mises en œuvre ».

LANCEMENT D'UNE CONSULTATION POUR LA PASSATION D'UN MARCHÉ PUBLIC DE FOURNITURE D'ARTICLES DE QUINCAILLERIE

Délibération 2012_123 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement son article L.2122-21-1,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu le budget de la commune,

Considérant l'intérêt pour la commune de Chassieu d'assurer aux services techniques la fourniture d'articles de quincaillerie pour assumer leurs missions quotidiennes ;

Considérant que, pour répondre à ces besoins, il devient aujourd'hui nécessaire de lancer une consultation d'entreprises adaptée au montant global de la dépense, afin de passer un marché public de fourniture d'articles de quincaillerie ;

Considérant la difficulté à estimer très précisément le nombre d'articles réellement acquis au cours de la période d'exécution du marché, celui-ci sera passé sous la forme d'un marché à bons de commande avec montants minimum et maximum pour une durée de quatre ans comme suit :

	Sur un an	Pour la durée totale maximale (4 ans)
Montant minimum en € HT	10 000 €	40 000 €
Montant maximum en € HT	40 000 €	160 000 €
Montant prévisionnel en € HT	20 000 €	80 000 €

Considérant que :

- la dépense **totale** prévisionnelle est estimée à 80 000 € HT,
- la dépense totale **MAXIMUM** prévisionnelle est de 160 000 € HT,

Considérant que le montant maximum prévisionnel total du marché ne dépassera pas 200 000 € HT ;

Considérant que la consultation peut donc être lancée en procédure adaptée, conformément à ce que prévoit le Code des Marchés Publics ;

Considérant qu'à l'issue de la publicité adaptée à l'objet du marché, les offres des candidats seront jugées selon les critères pondérés suivants :

1. **Valeur technique**, notée sur 20 points, pondérée à 60 %,
2. **Prix des prestations**, noté sur 20 points et pondéré à 40 %.

Le conseil municipal :

- **Approuve** le lancement d'une procédure adaptée pour la passation d'un marché de fourniture

d'articles de quincaillerie ;

- **Approuve** la forme du marché à bon de commande, son montant prévisionnel et ses montants minimum et maximum tel qu'indiqués ci-avant ;

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer le marché en découlant ;

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer les éventuels avenants qui augmenteraient le volume initial du marché de 5 % et moins ainsi que tout document d'exécution du marché, y compris une éventuelle résiliation anticipée ;

- **Dit que la dépense sera inscrite au budget 2013.**

Après avoir délibéré par :

- **25 voix POUR**
- **0 voix CONTRE :**
- **4 abstention (s) : Didier RATON, Serge HYBORD, Jean-Pierre LEPLUS, Florence BOURGEAT-DESORMEAU.**

Le débat :

Serge HYBORD : Je n'ai aucune idée des consommables qui sont effectivement utilisés par le CTM. Je m'étonne du volume conséquent que cela représente. J'aurais souhaité que Monsieur GARRET puisse nous éclairer sur ce qui est entendu comme « petites fournitures » de quincaillerie.

Jean-Jacques CROISAT : Il y a tous les stocks du service magasin (mécanique, menuiserie, plomberie) qui nécessite des achats importants.

Rubens LUCIANI : Vous avez parfaitement raison si vous rapportez cela au kilo des boulons mais si on rapportait cela simplement aux dépenses de quincaillerie pour les premiers besoins de l'ensemble du patrimoine de la commune, on se rend compte que cela ne fait pas autant que ça. Il faut tout relativiser.

Jean-Pierre LEPLUS : Existe t'il un moyen de contrôle d'utilisation légitime de ces consommables périodiquement ? En effet, ces types de consommables peuvent aussi bien servir pour les biens publics que pour les biens privés.

Alain CHAPELLE : Un contrôle est effectué tous les mois. Je vous communiquerai les chiffres.

Frédéric MARTIN : Si vous souhaitez visiter le magasin, c'est-à-dire la gestion des stocks, au CTM, cela est tout à fait possible.

LANCEMENT D'UNE CONSULTATION EN VUE DE LA PASSATION D'UN MARCHÉ PUBLIC EN MENUISERIES ET OCCULTATIONS SUR DIVERS SITES COMMUNAUX

Délibération 2012_124 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement son article L.2122-21-1,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu le budget 2012 de la commune de Chassieu,

Vu l'avis favorable de la municipalité en date du 10 septembre 2012,

Vu l'avis favorable de la Commission Environnement, Urbanisme ,Travaux et Voirie du 11 septembre 2012,

Considérant l'intérêt de la commune pour l'entretien de ses bâtiments ;

Considérant que les menuiseries et occultations actuellement en place sont anciennes et ne sont plus suffisamment isolantes pour certains bâtiments ;

Considérant qu'il apparaît nécessaire de lancer une consultation d'entreprises adaptée au montant global de la dépense afin d'attribuer les marchés de travaux permettant la rénovation des

menuiseries et des occultations ;

Considérant que les montants de ces travaux ont été estimés en fonction des prix pratiqués par le secteur économique concerné sur les budgets 2012, 2013 et 2014 ;

Considérant la répartition des crédits 2012 :

Fonction	Article	Service	Libellé	Crédits votés 2012
311	2313	EMMD	AP/CP n° 1201 : Réhabilitation du conservatoire de musique et de danse Changement des menuiseries du conservatoire	80 000,00 €
022	2318	DOMA	AP/CP n° 1202 : Réhabilitation des menuiseries extérieures des logements de la gendarmerie Changement des menuiserie une montée d'escalier gendarmerie	50 000,00 €
212	2135	PTAR	Pose de stores école des Tarentelles	22 800,00 €
411	2135	RAQU	Rideau toiture au gymnase du Raquin	20 000,00 €
321	21318	BIBL	Création d'une fenêtre heure du conte et changement de porte de service interne à la médiathèque	4 500,00 €
314	21318	KARA	Changement de portes d'accès extérieur bureaux techniciens et fenêtres mezzanine	3 500,00 €
411	21318	RAQU	Changement de quatre portes de secours gymnase du Raquin	8 000,00 €
251	2135	RS	Pose de stores salle à manger personnel communal et gestionnaire à la cuisine centrale	1 500,00 €

Considérant que les différentes prestations de travaux de menuiseries et d'occultations peuvent constituer cinq unités fonctionnelles indépendantes par bâtiment concerné et qu'il est possible, dès lors, de les scinder en cinq lots, permettant de faire accéder de petites et moyennes entreprises à la commande publique chasselande :

Lots	Budget 2012 Montant prévisionnel		Budget 2013 Montant prévisionnel		Budget 2014 Montant prévisionnel	
	En € H.T	En € TTC	En € HT	En € TTC	En € HT	En € TTC
Lot 1 « Conservatoire Municipal de Musique et de Danse »	66 889,63	80 000,00	Sans Objet (SO)	SO	SO	SO
Lot 2 « Gendarmerie »	41 806,02	50 000,00 (Tranche ferme)	58 528,43	70 000,00 (Tranche conditionnelle)	58 528,43	70 000,00 (Tranche conditionnelle)
Lot 3 « École des Tarentelles »	19 063,54	22 800,00 (Tranche ferme)	16 722,41	20 000,00 (Tranche conditionnelle)	SO	SO
Lot 4 « Gymnase Raquin »	16 722,40	20 000,00	SO	SO	SO	SO

Lot 5 « Divers sites »	14 632,11	17 500,00	SO	SO	SO	SO
TOTAL TOUS LOTS CONFONDUS	159 113,71	117 500,00	75 250,84	90 000,00	58 528,43	70 000,00

Considérant que le lot n°1 « **Conservatoire Municipal de Musique et de Danse** » constituera un marché ordinaire et sera passé pour une durée totale de trois mois (un mois de préparation de chantier et deux mois de travaux) pour un montant prévisionnel de 66 889,63 € HT, soit 80 000,00 € TTC ;

Considérant que le lot n°2 « **Gendarmerie** » constituera un marché à tranches et sera passé pour une durée totale de vingt mois pour un montant total 158 862,88 € HT, soit 190 000, 00 € TTC avec :

- Une tranche ferme relative au changement des menuiseries et des occultations d'une montée d'escaliers de la gendarmerie pour une durée globale de deux mois (un mois de préparation de chantier et un mois de travaux) ;

Le montant prévisionnel de cette tranche ferme est de 41 806,02 € HT, soit 50 000,00 € TTC.

- Une tranche conditionnelle relative au changement des menuiseries et des occultations d'une seconde montée d'escaliers de la gendarmerie qui serait effectuée en 2013.

Le montant prévisionnel de cette tranche conditionnelle est de 58 528,43 € HT, soit 70 000,00 € TTC.

- Une tranche conditionnelle relative au changement des menuiseries et des occultations d'une troisième et dernière montée d'escaliers de la gendarmerie qui serait effectuée en 2014.

Le montant prévisionnel de cette tranche conditionnelle est de 58 528,43 € HT, soit 70 000,00 € TTC.

Considérant que le lot n°3 « **École des Tarentelles** » constituera un marché à tranches et sera passé pour une durée totale de huit mois pour un montant total de 35 785,95 € HT, soit 42 800, 00 € TTC, avec :

- Une tranche ferme relative au remplacement des occultations dans la partie élémentaire de l'école des Tarentelles pour une durée globale de deux mois (un mois de préparation de chantier et un mois de travaux) ;

Le montant prévisionnel de cette tranche ferme est de de 19 063,54 € HT, soit 22 800,00 € TTC.

- Une tranche conditionnelle relative au remplacement des occultations dans la grande salle de l'école primaire et dans la maternelle des Tarentelles qui serait effectuée en 2013.

Le montant prévisionnel de cette tranche ferme est de de 16 722,41 € HT, soit 20 000,00 € TTC.

Considérant que le lot n°4 « **Gymnase Raquin** » constituera un marché ordinaire pour une durée totale de deux mois (un mois de préparation de chantier et un mois de travaux) pour un montant prévisionnel de 16 722,40 € HT soit 20 000,00 € TTC.

Considérant que le lot n°5 « **Divers sites** » constituera un marché ordinaire pour une durée totale de deux mois (un mois de préparation de chantier et un mois de travaux) pour un montant prévisionnel de 14 632,11 € HT soit 17 500,00 € TTC.

Considérant que le montant total de ces travaux, tous lots confondus, de 292 892,98 € HT, soit 350 300,00 € TTC est ainsi inférieur au seuil de procédure formalisée prévu par le Code des Marchés

Publics concernant les marchés de travaux (5 000 000 € HT) et permet le lancement d'une consultation en procédure adaptée ;

Considérant qu'à l'issue de la publicité, les offres des candidats seront jugées selon les critères pondérés suivants :

1. **Prix des prestations**, noté sur 20 points et pondéré à 60%
2. **Valeur technique**, notée sur 20 points et pondérée à 40 %

Le conseil municipal :

Approuve le lancement d'une procédure de consultation adaptée pour la passation des marchés de travaux nécessaires à la rénovation des menuiseries et des occultations dans divers bâtiments communaux selon les caractéristiques indiquées ci-dessus ;

Approuve l'allotissement choisi tel qu'indiqué ci-avant ainsi que ses montants prévisionnels ;

Autorise Monsieur le Maire à signer les marchés de travaux découlant de la procédure ;

Autorise Monsieur le Maire à signer les éventuels avenants qui augmenteraient le volume initial de chaque marché de 5 % et moins et tout document d'exécution du marché, y compris une éventuelle résiliation anticipée ;

Dit que la dépense est inscrite au budget 2012.

Autorise Monsieur le Maire à affermir les tranches conditionnelles du lot n°2 et du lot n°3, sous réserve du vote des crédits nécessaires au budget 2013 et au budget 2014.

Après avoir délibéré par :

- **28 voix POUR**
- **0 voix CONTRE :**
- **1 abstention (s) : Didier RATON**

Le débat :

Serge HYBORD : Je souhaiterais un éclaircissement sur un point technique dans le lot 4 relatif à la mention, pour le gymnase du Raquin, d'un rideau.

Jean-Jacques CROISAT : L'objectif est d'éviter les éblouissements dans la salle et de faire des économies d'énergie. Il fera occultation et isolation.

LANCEMENT D'UNE CONSULTATION EN VUE DE LA PASSATION D'UN MARCHÉ PUBLIC DE FOURNITURE DE MATÉRIEL ÉLECTRIQUE

Délibération 2012_125 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement son article L.2122-21-1,

Vu les articles 8, 33, 40-IV, 57 à 59 du Code des Marchés Publics,

Vu la délibération n°2012-38 du Conseil d'Administration du CCAS de Chassieu, en date du 5 septembre 2012 approuvant la convention de groupement de commandes pour la fourniture de matériel électrique,

Considérant la nécessité pour la Ville de Chassieu et le CCAS d'assurer la maintenance électrique de leurs bâtiments ;

Considérant que le marché de fourniture de matériel électrique en cours arrive à son terme en

février 2013 ;

Considérant que, dans le cadre de l'exercice de leurs missions respectives, la Commune et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Chassieu sont toujours amenés à recourir aux fournisseurs de matériel électrique ;

Considérant qu'il convient ainsi de constituer un groupement de commandes, comme le permet l'article 8 du Code des Marchés Publics, chaque entité finançant, à hauteur de ses besoins, les dépenses afférentes aux commandes de fourniture de matériel électrique ;

Considérant qu'il n'est pas possible de connaître avec précision les quantités exactes nécessaires aux réparations – par nature aléatoire - et au parfait entretien des bâtiments pour quatre années , le besoin a donc été estimé en référence aux quantités moyennes annuelles constatées ces trois dernières années, ainsi qu'aux coûts moyens constatés ;

Considérant ce qui a été dit précédemment, il convient dès lors d'utiliser l'outil juridique le plus adapté, à savoir un marché à bons de commande avec montant minimum et montant maximum, pour une durée de quatre ans comme suit :

	Sur un an	Pour la durée totale maximale (4 ans)
Montant minimum en € HT	25 000 €	100 000 €
Montant maximum en € HT	100 000 €	400 000 €
Montant prévisionnel en € HT	70 000 €	280 000 €

Considérant que :

- la dépense **totale** prévisionnelle est estimée à 280 000 € HT,
- la dépense totale **MAXIMUM** prévisionnelle est de 400 000 € HT,

Considérant que le montant maximum prévisionnel total du marché dépasse 200 000 € HT ;

Considérant que la procédure d'appel d'offres doit être utilisée ;

Considérant qu'à l'issue de la publicité – appel d'offres ouvert- les offres des candidats seront jugées selon les critères pondérés suivants :

- 1 – **Valeur technique**, notée sur 20 points et pondérée à 60 %
- 2 – **Prix des prestations**, noté sur 20 points et pondéré à 40 %.

Le conseil municipal :

Décide la constitution d'un groupement de commande entre la Commune et le CCAS pour les prestations de fournitures de matériel électrique ;

Valide la convention de constitution du groupement de commande entre la Commune et le CCAS, portant sur :

- La désignation de la Commune de Chassieu comme coordonnateur du groupement,
- Le principe du paiement des dépenses par les deux entités, à hauteur de leurs besoins respectifs ;

Autorise le Maire à signer la convention de constitution de groupement de commande avec le CCAS de Chassieu et tous les avenants éventuellement nécessaires à l'exécution de ladite convention ;

Approuve le lancement d'un appel d'offres pour la passation d'un marché de fourniture de matériel électrique ;

Approuve la forme du marché à bon de commande, son montant prévisionnel et ses montants minimum et maximum tels qu'indiqués ci-avant ;

Autorise Monsieur le Maire à signer le marché en découlant ;

Autorise Monsieur le Maire à signer les éventuels avenants qui augmenteraient le volume initial du marché de 5 % et moins, ainsi que tout document d'exécution du marché, y compris une éventuelle résiliation anticipée ;

Dit que la dépense sera inscrite annuellement à hauteur des besoins ci-avant indiqués lors du vote de chaque budget (2013, 2014, 2015, 2016).

Après avoir délibéré par :

- **20 voix POUR**
- **5 voix CONTRE : Joëlle PERCET, Didier VALENTIN, Jean-Pierre LEPLUS, Serge HYBORD et Florence BOURGEAT-DESORMEAU**
- **4 abstention (s) : Didier RATON, Annie LORNAGE, Geneviève BARBERON, Marie-Claude CLOUZEAU**

Le débat :

Serge HYBORD : Pouvez-vous nous expliquer quel est, en l'espèce, le rôle des avocats ?

Jean-Jacques CROISAT : Je vais me renseigner mais vu les difficultés que l'on rencontre avec certains marchés, l'étude du marché par un avocat est souvent plus sûre. On en reparlera lors d'une prochaine réunion de travaux.

Serge HYBORD : Cette délibération concerne du matériel technique afin que le CTM puisse exécuter certaines prestations. Les travaux effectués avec ce matériel sont exécutés par des agents du CTM.

Jean-Jacques CROISAT : Pas obligatoirement puisqu'il y a une mise en concurrence.

Serge HYBORD : Il y a quelque chose qui ne va pas dans la délibération. En effet, on lance un marché pour la fourniture de matériel électrique ; il ne s'agit pas d'un marché de travaux. j'avais une question : Quel est l'état des habilitations du personnel du CTM pour des travaux électriques ? Est-ce que l'on a le panel de toutes les habilitations ?

Jean Jacques CROISAT : Oui, le personnel a les compétences et les habilitations requises.

Florence CECHELLERO : Je peux vous confirmer qu'ils ont bien une habilitation et qu'il y a même des formations régulières pour revalider ces habilitations.

LANCEMENT D'UNE CONSULTATION EN VUE DE LA PASSATION D'UN MARCHÉ PUBLIC D'ORGANISATION DE SEJOURS POUR L'ETE 2013 ET L'HIVER 2014

Délibération 2012_126 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement son article L.2122-21-1,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu le budget 2013 de la commune,

Considérant que la commune souhaite proposer aux jeunes Chasselands âgés de 6 à 17 ans des possibilités de séjours pour les vacances scolaires de l'été 2013 et pour celles de l'hiver 2014 ;

Considérant que, pour répondre à ces besoins, il devient aujourd'hui nécessaire de lancer une consultation d'entreprises, adaptée au montant global de la dépense, afin de passer un marché public de services ;

Considérant qu'il n'est pas possible de connaître avec précision le nombre exact d'enfants Chasselandais qui s'inscriront aux sessions de séjours proposés par la Ville, le besoin a donc été estimé en référence au taux de participation moyen annuel ainsi qu'au coût moyen de séjours annuels constatés ces trois dernières années ;

Considérant qu'ainsi le montant prévisionnel, et provisionné, pour ces besoins globaux est estimé à 150 000 € TTC (Fonction 422 – Nature 6042) ;

Considérant que les prestations de séjours peuvent être alloties comme suit :

Lots	Durée du séjour	Thématique	Lieux	Tranches d'âge	Effectifs		Prévisionnel enfants	Coût estimatif par enfants		Montant prévisionnel par lot	
	En jours				Mini	Maxi		En € HT	En € TTC	En € HT	En € TTC
1	7 – 8 j	sportives ou culturelles	Région Rhône Alpes	6 / 8 ans	10	25	15	426,42	510	6 396,30	7 650,00
2	7 – 8 j	sportives ou culturelles	Sud de la France	9 / 11 ans	20	35	25	409,70	490	10 242,50	12 250,00
3	7 – 8 j	sportives ou culturelles	Sud de la France	12 / 14 ans	15	30	27	434,78	520	11 739,06	14 040,00
4	7 – 8 j	nautique	En bord de mer	12 / 14 ans	10	20	16	476,59	570	7 625,44	9 120,00
5	7 – 8 j	sportives et/ou nautiques	En bord de mer	15 / 17 ans	10	20	13	543,48	650	7 065,24	8 450,00
6	10 – 12 j	sportives et/ou nautiques	En bord de mer ou océan	15 / 17 ans	10	15	12	769,23	920	9 230,76	11 040,00
7	14 – 15 j	Linguistique, sportive ou culturelle	Sud de l'Europe	12 / 17 ans	10	20	18	1003,34	1200	18 060,12	21 600,00
8	7 – 8 j	sportives ou culturelles	Sud de la France	6 / 11 ans	10	20	14	438,96	525	6 145,44	7 350,00
9	7 – 8 j	sportives ou culturelles	Sud de la France	12 / 17 ans	10	20	14	447,32	535	6 262,48	7 490,00
10	7 – 8 j	Ski (80%) activités neige (20%)	Station de moyenne montagne ou de Haute montagne	6 / 11 ans	20	30	23	585,28	700	13 461,44	16 100,00
11	7 – 8 j	Ski ou snowboard	Station de Haute montagne	12/ 17 ans	30	50	40	685,62	820	27 424,80	32 800,00
Montant prévisionnel total										123 653,58	147 890,00

Considérant la difficulté à estimer très précisément le nombre d'enfants qui s'inscriront aux futurs séjours proposés, chacun des lots sera passé sous la forme d'un marché à bons de commande avec quantité minimum et maximum , comme indiqué dans le tableau ci-avant ;

Considérant que chacun de ces lots possédera son autonomie juridique et sera passé sous la forme de marché pour une durée de 12 mois (séjours allant de l'été 2013 à l'hiver 2014).

Considérant qu'en appliquant les coûts estimatifs par enfants pour chaque lot :

- la dépense totale prévisionnelle est de 123 653,85 € HT,
- la dépense totale MAXIMUM prévisionnelle est de 159 615,38 € HT.

Considérant qu'ainsi, tous lots confondus, le montant maximum prévisionnel total des marchés ne dépassera pas 200 000 € HT, la consultation peut être lancée en procédure adaptée, conformément à ce que prévoit le Code des marchés publics ;

Considérant qu'à l'issue de la publicité adaptée à l'objet du marché, les offres des candidats seront jugées selon les critères pondérés suivants :

1. Tarifs proposés (prix du séjour par enfants), notés sur 20 points et pondérés à 25 %

2. Intérêt éducatif et pédagogique des séjours, noté sur 20 points et pondéré à 25 %

3. Qualité du lieu des séjours, de l'hébergement et de la restauration, notée sur 20 points et pondérée à 25 %

4. Qualité des activités proposées (qualité, originalité, nombre des activités proposées), notée sur 20 points et pondérée à 25 %

Le conseil municipal :

Approuve le lancement d'une procédure adaptée pour la passation de marchés de séjours été 2013 / hiver 2014 ;

Approuve l'allotissement choisi tel qu'indiqué ci-avant et ses montants prévisionnels ;

Autorise Monsieur le Maire à signer les marchés en découlant ;

Autorise Monsieur le Maire à signer les éventuels avenants qui augmenteraient le volume initial de chaque marché de 5 % et moins ainsi que tout document d'exécution du marché, y compris une éventuelle résiliation anticipée ;

Dit que la dépense sera inscrite au budget 2013 chapitre 011, article 6042, code fonctionnel 422.

Après avoir délibéré par :

- **28 voix POUR**
- **0 voix CONTRE**
- **1 abstention (s) : Didier RATON**

Le débat :

Marie-Claude CLOUZEAU : J'aurais aimé savoir si tous les séjours ont été complets.

Florence CECHELLERO : Non. Mais cela s'est passé de la même façon les années précédentes ; ils ne sont jamais tous complets. Parfois ,nous avons beaucoup de demandes sur un séjour et ça va au-delà de ce que nous avons prévu ; et pour d'autres, il y a moins de demandes. Et c'est surtout sur le mois d'août où, souvent, nous avons moins de demandes. Cela peut se comprendre puisqu'il y a beaucoup plus de familles qui sont parties en vacances. Cette année, là où nous avons rencontré des difficultés c'est par rapport aux adolescents. Nous avons un lot « séjours linguistiques à l'étranger » ; nous n'avons pas eu d'offres intéressantes donc nous n'avons pas donné suite. Nous nous sommes alors retrouvés sans proposition de séjour pour les jeunes. Nous avons connu un souci sur un séjour, et c'est pour ça que j'ai demandé à ce qu'on anticipe le marché public, où nous avons répondu favorablement mais, a priori, un peu tardivement et, du coup, au lieu d'envoyer les enfants au bord de la mer, ils ont été envoyés en Ardèche. Le séjour en Ardèche était plus cher que celui en bord de mer. Il n'y avait alors que deux possibilités : Abandonner le projet mais alors que faire des enfants inscrits ? Ou accepter cette proposition. C'est la deuxième option qui a été retenue. Nous avons négocié avec le prestataire qui nous a proposé une prestation de qualité au tarif

pour lequel nous avons signé au départ. Voilà pourquoi il faut anticiper et ne pas se retrouver dans les mêmes difficultés.

Questions diverses

Marie-Claude CLOUZEAU a fait passer à Alain DARLAY une liste de questions traitant des sujets suivants :

- Distribution du *Chassieu communiqué*
Il y a eu des erreurs de distribution au cours de l'été et des problèmes de délai ; les commerçants s'en sont plaints.
- Déjections canines
ce problème prend de l'ampleur. Il faut demander aux habitants d'être civilisés. Il faut être plus sévère avec ces-derniers, les responsabiliser et, éventuellement, les verbaliser.
- Panne EDF du mois d'août dans le quartier du CTM
- Déchets des activités de soin
Cela ne relève pas de la compétence de la commune. Il appartient au Préfet d'intervenir. Il serait utile de désigner, par exemple, une officine qui sera en charge de la collecte de ces déchets.